



Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil de Communauté de l'agglomération dijonnaise

Séance du jeudi 22 mars 2012

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : M. BORDAT et M. TRAHARD

Convocation envoyée le 15 mars 2012

Publié le 23 mars 2012

Nombre de membres du Conseil de Communauté : 82

Nombre de présents participant au vote : 62

Nombre de membres en exercice : 82

Nombre de procurations : 15

Membres présents :

M. François REBSAMEN	M. André GERVAIS	Mme Stéphanie MODDE
M. Pierre PRIBETICH	M. Alain MILLOT	M. Alain LINGER
M. Jean ESMONIN	M. Benoît BORDAT	M. Louis LAURENT
M. Gilbert MENUT	M. Christophe BERTHIER	M. Roland PONSAA
Mme Colette POPARD	M. Philippe DELVALEE	M. Michel ROTGER
M. Rémi DETANG	Mme Anne DILLENSEGER	M. François NOWOTNY
M. Jean-Patrick MASSON	M. Mohamed BEKHTAOUI	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET
M. François DESEILLE	M. Georges MAGLICA	M. Michel FORQUET
M. Patrick CHAPUIS	Mme Françoise TENENBAUM	M. Claude PICARD
M. Michel JULIEN	Mme Christine DURNERIN	M. Pierre PETITJEAN
Mme Marie-Françoise PETEL	Mme Elizabeth REVEL	M. Jean-Philippe SCHMITT
M. Jean-François GONDELLIER	Mme Elisabeth BIOT	M. Philippe GUYARD
Mme Catherine HERVIEU	Mme Nathalie KOENDERS	M. Pierre-Olivier LEFEBVRE
M. Jean-Claude DOUHAI	Mme Marie-Josèphe DURNET-ARCHEREY	Mme Françoise EHRE
M. Jean-Paul HESSE	M. Alain MARCHAND	M. Patrick BAUDEMONT
Mme Badiaâ MASLOUHI	M. Mohammed IZIMER	Mme Geneviève BILLAUT
M. Yves BERTELOOT	Mme Myriam BERNARD	M. Murat BAYAM
M. Patrick MOREAU	Mme Jacqueline GARRET-RICHARD	M. Michel BACHELARD
M. Dominique GRIMPRET	Mme Joëlle LEMOUZY	M. Philippe BELLEVILLE
M. Didier MARTIN	M. Jean-Yves PIAN	M. Gilles TRAHARD
M. Jean-Pierre SOUMIER		Mme Noëlle CABBILLARD.

Membres absents :

M. Jean-François DODET	M. José ALMEIDA pouvoir à M. Rémi DETANG
M. François-André ALLAERT	M. Laurent GRANDGUILLAUME pouvoir à Mme Françoise TENENBAUM
M. Gaston FOUCHERES	M. Gérard DUPIRE pouvoir à Mme Colette POPARD
M. Nicolas BOURNY	M. Joël MEKHANTAR pouvoir à M. Pierre PRIBETICH
M. Rémi DELATTE	Mme Nelly METGE pouvoir à Mme Myriam BERNARD
	Mme Christine MARTIN pouvoir à M. Alain MARCHAND
	Mme Hélène ROY pouvoir à M. Alain MILLOT
	M. Philippe CARBONNEL pouvoir à M. Patrick MOREAU
	M. Franck MELOTTE pouvoir à M. Alain LINGER
	M. Lucien BRENOT pouvoir à M. Michel ROTGER
	Mme Christine MASSU pouvoir à M. François NOWOTNY
	Mme Claude DARCIAUX pouvoir à M. Michel BACHELARD
	M. Gilles MATHEY pouvoir à M. Pierre-Olivier LEFEBVRE
	M. Jean-Claude GIRARD pouvoir à Mme Françoise EHRE
	M. Norbert CHEVIGNY pouvoir à M. Philippe BELLEVILLE.

OBJET : EAU ET ASSAINISSEMENT

Eau potable : protection de la nappe Sud - Animation et financement de l'Inter CLE Vouge-Ouche avec les collectivités concernées pour l'année 2012

L'InterCLE a été créée le 16 février 2009, date de la signature de la convention de financement des 6 collectivités membres. Cette commission inter-bassins entre les Commissions Locales de l'Eau de l'Ouche et de la Vouge a été créée à l'initiative du comité de bassin Rhône Méditerranée, dans le cadre de la sauvegarde et de la restauration de la nappe de Dijon Sud, ressource d'eau la plus abondante du territoire de l'agglomération dijonnaise (18 millions de m³ estimés).

Cette commission InterCLE est chargée de mettre en place un programme de gestion cohérente et globale à l'échelle du territoire de la nappe de Dijon Sud afin de restaurer la qualité de la nappe et de prévenir de toutes nouvelles pollutions. En effet, du fait de sa mauvaise qualité (contaminations par les pesticides, les nitrates, ...), les trois distributeurs d'eau potable que sont le Grand Dijon, la Communauté de Communes de Gevrey Chambertin et la Communauté de Communes du Sud Dijonnais ont dû mettre en place des systèmes de traitement de l'eau brute avant distribution aux abonnés.

Les deux structures animatrices des SAGE de la Vouge et de l'Ouche, respectivement le Syndicat du Bassin versant de la Vouge et le Syndicat Mixte d'Etude et d'Aménagement du Bassin de l'Ouche et de ses Affluents, ainsi que l'Etablissement Public Territorial du Bassin Saône et Doubs, se sont engagés à mettre en œuvre une politique de restauration de la qualité de la nappe de Dijon Sud afin de respecter les objectifs de qualité de la Directive Cadre sur l'Eau.

A l'occasion de la réunion du 21 février 2012, les 6 collectivités ont décidé, d'un commun accord, de programmer et de financer les actions suivantes :

- le renouvellement du poste de chargé de mission pour un an,
- la poursuite de la mise en place du nouveau réseau de surveillance des captages d'alimentation en eau potable,
- le diagnostic d'ouvrages piézométriques.

Le poste de chargé de mission est administrativement rattaché au Syndicat du Bassin versant de la Vouge et dirigé par l'Inter CLE.

Pour 2012, le coût total maximal estimé est de 104 000 € TTC. Les dépenses liées au poste de chargé de mission et le réseau de surveillance d'alimentation en eau potable sont financées à 80% et les diagnostics d'ouvrages sont financés à 50%.

Il est proposé que le reliquat soit réparti également entre la Communauté de Communes de Gevrey Chambertin, la Communauté de Communes du Sud Dijonnais, le Grand Dijon, le Syndicat Mixte d'Etude et d'Aménagement du Bassin de l'Ouche et de ses Affluents, l'Etablissement Public Territorial du Bassin Saône et Doubs et le Syndicat du Bassin versant de la Vouge, ce qui représente 3 600 euros par collectivité.

Il est proposé de signer une convention de participation financière entre les 6 collectivités préalablement au démarrage des actions.

Vu l'avis de la Commission Eau Assainissement Voiries Réseaux Divers,

**LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

DÉCIDE :

- **de participer** à l'animation de l'InterCLE Vouge / Ouche,
- **de désigner** le Syndicat du Bassin versant de la Vouge en tant que structure administrative animatrice de l'InterCLE,
- **de désigner** le Syndicat du Bassin versant de la Vouge pour collecter les subventions auprès de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée et Corse, le Conseil Régional de Bourgogne, le Conseil Général de Côte d'Or pour les actions définies ci-dessus,
- **de financer** à concurrence de 20% aux dépenses d'animation des missions dédiées à Dijon Sud gérées par l'Inter CLE,
- **de signer** pour l'année 2012, avec les cinq collectivités que sont la Communauté de Communes de Gevrey Chambertin, la Communauté de Communes du Sud Dijonnais, le Syndicat du Bassin versant de la Vouge, le Syndicat Mixte d'Etude et d'Aménagement du Bassin de l'Ouche et l'Etablissement Public Territorial du Bassin Saône et Doubs, une convention de cofinancement préalablement au lancement des actions envisagées.

SYNDICAT DU BASSIN VERSANT DE LA VOUGE

SYNDICAT MIXTE D'ETUDE ET D'AMÉNAGEMENT DU BASSIN DE L'OUCHE ET DE SES AFFLUENTS

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE GEVREY CHAMBERTIN

GRAND DIJON

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU SUD DIJONNAIS

EPTB SAÔNE DOUBS

CONVENTION DE PARTICIPATION A L'INTER CLE VOUGE / OUCHE
--

Entre :

Le Syndicat du Bassin versant de la Vouge, représenté par M. VACHET Maurice, Président agissant en qualité, en vertu de la délibération en date du
Ci-après dénommé : SBV

d'une part,

Et :

Le Syndicat Mixte d'Etude et d'Aménagement du Bassin de l'Ouche et de ses Affluents, représentée par Madame DURNERIN Christine, Présidente agissant en qualité, en vertu de la délibération en date du
Ci-après dénommé : SMEABOA

La Communauté de Communes de Gevrey Chambertin, représenté par Monsieur ROBERT Jean-Claude, Président, agissant en qualité, en vertu de la délibération en date du
Ci-après dénommée : CC Gevrey Chambertin

Le Grand Dijon, représentée par Monsieur François REBSAMEN, Président, agissant en qualité, en vertu de la délibération en date du
Ci-après dénommé : Grand Dijon

La Communauté de Communes du Sud Dijonnais, représenté par Monsieur POUILLOT Hubert, Président, agissant en qualité, en vertu de la délibération en date du
Ci-après dénommé : CC Sud Dijonnais

L'Etablissement Public Territorial du Bassin Saône Doubs, représenté par Monsieur SIRUGUE Christophe, agissant en qualité, en vertu de la délibération en date du
Ci-après dénommé : EPTB Saône Doubs

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

La présente convention a pour objet de formaliser la participation du SMEABOA, de la CC Gevrey Chambertin, du Grand Dijon, de la CC Sud Dijonnais, de l'EPTB Saône Doubs et du SBV, à la mise en place la commission Inter CLE Vouge / Ouche pour laquelle le SBV fera office de structure animatrice et financière.

Article 1 – Nature de la convention

Cette convention répond à la nécessité de préservation et de sauvegarde de la nappe de Dijon Sud, aquifère identifié comme patrimonial et participant pour une grande part à l'alimentation en eau potable des habitants du Sud de l'Agglomération Dijonnaise. Ces objectifs qualitatifs sont possibles

grâce à l'acquisition de données fiables en temps réel et par la mise en œuvre de programmes à l'échelle globale de la nappe.

Pour l'année 2012, la convention a pour objet :

- Le renouvellement du poste de chargé de mission pour un an,
- La poursuite de la mise en place du nouveau réseau de surveillance des captages AEP,
- Le diagnostic d'ouvrages piézométriques.

Il est prévu que le maître d'ouvrage des actions incluses dans la présente convention soit le SBV.

Article 2 – Durée de la convention

La convention est valable pour une durée de 1 an à compter de la date de renouvellement du chargé de mission (21 avril 2012).

Article 3 – Montant de la convention

3.1 – Le montant de la convention se base sur les estimations présentées lors de la réunion de l'InterCLE du 21 février 2012 soit une dépense maximale de 104 000 €TTC pour les études et le renouvellement du chargé de mission.

3.2 – En cas de dépassement de l'estimation de la dépense, celle-ci serait soumise à la signature d'un avenant à la présente convention.

3.3 – La subvention attendue pour ces actions est de 80% des dépenses TTC pour le poste et le réseau de surveillance, et de 50% pour le diagnostic des ouvrages. En tout état de cause et conformément à la réunion de l'InterCLE du 21 février 2012, la présente convention n'engage chacune des six parties que sur une dépense maximale de 3 600 €TTC.

3.4 – Il est convenu que le SMEABOA, la CC Gevrey Chambertin, la CC Sud Dijonnais, le Grand Dijon, l'EPTB Saône Doubs et le SBV participeront à hauteur de 1/6^{ème} chacun, des dépenses non subventionnables prévues dans l'article 3.1.

Article 4 – Modalité de participations

4.1 – Le SBV est chargé des appels de fonds et des demandes de cofinancements auprès des institutionnels. Un prévisionnel financier sera présenté aux six parties au plus tard le 21 avril 2012. L'appel de fonds total pour chaque structure sera présenté au plus tard le 14 mai 2012.

4.2 – Après accord des six parties sur le montant de l'appel de fonds (cf. article 4.1), le SBV demandera un premier versement correspondant au maximum à 70 % du prévisionnel. Cet appel de fonds se fera sous forme d'un titre de recette.

4.3 – Le second appel de fonds, également sous forme de titre de recettes, se fera à l'issue de la clôture des actions prévues. Cet appel de fonds correspondra au solde des dépenses engagées à laquelle il sera soustrait les subventions obtenues sur les actions engagées durant l'année.

Article 5 – Validité de la convention

5.1. – L'opération s'achèvera à l'issue de la 4^{ème} année du contrat du chargé de mission.

5.2. – La convention restera en vigueur jusqu'à la date de paiement effectif du dernier appel de fonds par le SMEABOA, la CC Gevrey Chambertin, la CC Sud Dijonnais, le Grand Dijon, l'EPTB Saône Doubs et le SBV.

5.3 – La convention pourra être prolongée au maximum d'un an, après accord des six parties.

Article 6 – Propriété et diffusion des résultats

Tous les documents produits sont la propriété commune des six parties et peuvent être diffusés sans réserve.

Article 7 : Modification – Résiliation – Prolongation – Reconduction de la Convention

7.1 - Toute modification, notamment prévue à l'article 3.2, des termes de la convention n'est possible qu'après signature d'un avenant signé par les six parties.

7.2 – La résiliation de la convention n'est pas possible.

7.3 – La prolongation, notamment prévue à l'article 5.3, de la convention n'est possible qu'après signature d'un avenant signé par les six parties.

7.4 – La reconduction de la convention se fera sur les bases des objectifs définis par l'InterCLE. Cette reconduction sera soumise à l'approbation des six parties.

Fait à Gevrey Chambertin, le _____ ,
en sept exemplaires originaux

Pour le SBV
Le Président,
Maurice VACHET

Pour le SMEABOA
La Présidente,
Christine DURNERIN

Pour le Grand Dijon
Le Président,
François REBSAMEN

Pour la CC Gevrey Chambertin
Le Président,
Jean Claude ROBERT

Pour la CC Sud Dijonnais
Le Président,
Hubert POULLOT

Pour l'EPTB Saône Doubs
Le Président,
Christophe SIRUGUE